## LES ANCIENS MOULINS A EAU DE FILLINGES (suite)

## Les moulins du Pont Morand

La construction d'un pont de pierre au cours du 15ème siècle et l'aménagement de ses chemins d'accès offrent des conditions favorables à l'installation d'un moulin. Rappelons cependant que l'étranglement de la vallée rend les crues du torrent particulièrement redoutables. Les meuniers devront faire preuve de beaucoup d'acharnement pour réparer les fréquents dommages causés à leurs artifices.

Nous ne connaissons pas la date de naissance du premier établissement. Mais un prix-fait du 27 août 1665 concernant la réparation " des moulins et scie du Pont Morand " confirme l'existence de ces derniers. Ils appartiennent aux nobles de Chassey de Loëx et sont albergés à un meunier qui, au début du 18 ème siècle, leur verse une redevance annuelle en nature de 5 coupes de froment, 5 coupes d'avoine et 5 chapons . Par acte du 20 juin 1672, les de Chassey hypothèquent leurs moulins en faveur des Barnabites qui en perçoivent désormais les revenus.

La situation se complique bientôt par la mort, survenue en 1681, de Charles de Chassey, toujours possesseur en droit des moulins. N'ayant plus de descendant direct depuis le décès, en 1679, de son fils Jacques, il a nommé un neveu, son héritier universel. Mais les moulins sont grevés d'une taillabilité réelle. Le 8 février 1685, les Barnabites intentent un procès pour obtenir la pleine possession de ce bien tombé en échute... En fin de compte, les de Chassey renoncent à tous leurs droits sur les moulins de Pont Morand par les actes des 10 et 17 décembre 1709 . Le cadastre de 1730 situe les moulins au mas de Chez Bourguignon et leur attribue une superficie de 104 mètres carrés.

Nous ne savons pas depuis quand les Callendrier les exploitent. Ce qui est sûr, c'est qu'en 1697, "honnête Jean-Louis, fils de feu Aymé Bernard dit Callendry en est bien le mugnier " . Il approche de la quarantaine, est marié et père d'un Claude de dix ans. Naissent encore à son foyer dans les années qui suivent, un Joseph (qui est frère chez les Barnabites de Thonon en 1726), une Claudine qui épouse en 1717 Claude Deperraz, de Fillinges, enfin un dernier fils, Balthazar, né en 1704.

Au décès de son frère survenu vers 1728-1730, Balthazar prend en charge les moulins qu'il acquiert vraisemblablement à cette époque et qu'il dirige jusqu'en 1766, date de sa mort. Nous n'avons pas connaissance de l'acte de vente. Mais un document cadastral, " l'acte des oppositions soit griefs



Elie Callendrier dernier meunier au Pont Morand

", indique à la date du 25 mai 1732, que la propriété des moulins a été évoquée en présence du représentant des Barnabites et de Balthazar Callendrier, et qu'il a été reconnu que ce dernier en était bien devenu le propriétaire. La rectification a été effectivement portée sur le livre d'estime et sur la tabelle alphabétique. Mais une précision doit encore être apportée. En 1771, Me Maret, secrétaire de Fillinges, confirme ce qui vient d'être dit, mais signale aussi que Marin Callendrier " tient une scie en albergement des Révérends Barnabites ". Avec Marin, fils de Balthazar et meunier de 1766 à 1793, l'Ancien Régime prend fin.

Cependant les successeurs de Marin ont poursuivi l'oeuvre familiale dans des conditions qui, certes, ont varié au cours des années, mais qui n'a complètement cessé qu'avec la fin de la seconde guerre mondiale!... Bel exemple de fidélité à une profession et d'attachement à un petit coin de terre à la vérité pittoresque mais non sans rudesse.

## Les moulins de Chez Coquet

Ces moulins s'appelaient anciennement " moulins de Champullier " ou " de Champ Pouilly ", du nom du mas qui s'étendait autour du village de Pouilly (paroisse de Contamine). Mais le lieu-dit qui comprenait seulement quelques maisons prit le surnom d'une famille qui l'habita : les Baillard dit Coquet .

En 1681, Noble Charles Duclos, comte d'Esery, acquiert " la comté de Bonne et Fillinges " dont les moulins de Chez Coquet font partie. Les admodiations de 1709 et de 1712 sont toujours passées au nom de sa famille. Par contre, celles de 1735 et de 1748 le sont par deux hommes de loi de Bonne, devenus propriétaires des moulins : Joseph Brunier, notaire, châtelain de Bonne et fermier du comte, et Me Guillaume Gentil, notaire et commissaire d'extentes. Ce dernier cède bientôt sa part à son associé. En 1730, le moulin, qui comporte un bâtiment d'environ 80 mètres carrés, est dans un tel état que les employés du cadastre l'enregistrent comme " moulin ruiné en plaine "...

En 1754, Gaspard Decroux, héritier d'un gros patrimoine foncier, achète les moulins de Chez Coquet et ajoute au fonds primitif une quinzaine de parcelles en champ, chenevier, pré et broussailles, totalisant environ quatre hectares. Mais incapable de gérer ses biens, il est obligé de les céder vers 1780 à son beau-frère, Me Burnier, notaire à Reignier. La famille de ce dernier les conservera un demi siècle, jusqu'au moment où ils seront transformés en fabrique de tissage.

Au début du 18 ème siècle, le meunier s'appelle François Rollin. Il est bientôt remplacé par Antoine Baillard qui cède à son tour sa place à Bernard Tupin, de Ville-en-Sallaz. Prévue pour une durée de 9 ans, l'amodiation du 3 mai 1709 devient caduque au bout de deux ans et demi. Un nouveau contrat est dressé le 5 janvier 1712 pour une durée de neuf ans par la veuve de noble François Duclos en faveur " d'honnête Pierre Raibon, de la paroisse de Fillinges ". La cense annuelle consiste en 9 coupes de froment et 13 coupes de bled de moulin (livrées en quatre termes égaux), 2 ducatons, 2 chapons gras et 6 livres de ritte (remis à chaque fête de saint André Apôtre), " un riamo soit gâteau " (le jour des Rois), un cabri (aux fêtes de Pâques), 2 ducatons d'espingles (payables en une fois à la demande de l'admodiatrice). Enfin sont précisées quelques obligations incombant à chacune des parties. Le meunier " sera tenu de moudre tout le blé que le bailleur fera moudre dans lesdits moulins sans qu'il en puisse prendre aucune émine, de maintenir à ses frais les meules du moulin clair, la tourne et la bestière... ". Par contre, le bailleur " fournira tous les bois nécessaires " pour réparer les dégâts causés à la tourne et aux moulins par les inondations... .

L'acensement du 23 septembre 1735 est passé entre les nouveaux propriétaires, Brunier et Gentil, et Joseph Raibon qui vient de prendre la relève à la mort de son père. D'une durée de six ans, à partir du 1er octobre suivant, il porte sur "les moulins blancs et clairs, le battoir, terre, jardin, pré, chenevier et isles, - le tout situé rière Champullier, lieu-dit Chez Coquet... ". La ferme annuelle est de 7 coupes de froment, 7 coupes de bled de moulin, mesure de Bonne, 14 écus patagons, 4 chapons gras avec leurs oranges et 2 cabris... ".

Quelques obligations nouvelles à la charge du meunier s'ajoutent aux anciennes celui-ci plantera chaque année 12 arbres fruitiers (pommiers, poiriers, noyers et 2 douzaines de peupliers, maintiendra les prés étaupés, le couvert des bâtiments regotoyé... . La famille Raibon quitte les moulins de Chez Coquet le 31 décembre 1748, après 36 années de présence.